

Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Le conseil municipal, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire en date du 29 novembre 2022 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Régine BADELET, Françoise MAY, Serge STIMPFLING et Julie SCHÖPPERLÉ, conseillers.

Salomé REICHLIN arrive à 21h20.

Excusés : Angélique LIDY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Juan-Carlo RODRIGUEZ qui donne procuration à Dominique STOESSEL, Géraldine COGNARD-GROSS et Frédéric FREYBURGER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, proposition acceptée à l'unanimité – point n°2.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et informe les conseillers de la démission de Monsieur Francis LINK pour raisons professionnelles. Madame Régine BADELET est la personne suivante sur la liste.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation de Madame Régine BADELET
3. Approbation du dernier PV
4. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
5. Adressage – numérotation des rues
6. Correspondant incendie et secours
7. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics
8. Convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau
9. Aménagement forestier de la forêt communale d'ASPACH – Bilan de mi- période
10. Compte-rendu des commissions communales
11. Compte-rendu des commissions intercommunales
12. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Installation de Madame Régine BADELET

Suite à la démission de Monsieur Francis LINK le 20 novembre dernier, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Régine BADELET dans ses fonctions de conseillère municipale.

3) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

4) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

5) Adressage – numérotation des rues

Intervention via TEAMS de Madame Ophélie THIEBAUT, responsable développement nouveaux services de proximité, branche service courriers-colis de la Poste, qui a présenté :

- La loi 3Ds adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat en février 2022 qui vient étendre l'obligation de nommer et numéroté les voies à toutes les communes en créant une Base d'Adresse Locale ;
- Une solution d'accompagnement pour fiabiliser notre adressage et améliorer l'accessibilité et l'attractivité de notre territoire.

La Poste propose de nous accompagner en réalisant un audit permettant d'apprécier la qualité de l'adressage de la commune : aide à la dénomination et à la numérotation de nos voies et à la création de notre Base Adresse Locale.

Au travers d'une expertise, on nous propose un accompagnement dans la mise en place de notre Base Adresse Locale, qui s'effectue au travers d'une méthodologie construite en quatre phases :

1. Cadrage du projet : réunion de travail pour définir les modalités du projet.
 2. Audit & Conseil : diagnostic sur l'intégralité des adresses de notre commune et préconisation d'amélioration.
 3. Réalisation du projet dans l'outil cartographique puis validation par le conseil municipal : Correction des anomalies d'adressage retenues suite à l'audit ; créations ou bien modifications ; production des fichiers des adresses de la commune (fichier des anciennes et nouvelles adresses et fichier des adresses finales de la commune).
 4. Procès-Verbal de fin de prestation (répond à l'obligation légale d'archivage de dossier) : finalisation du projet d'un commun accord.
- Chacune de ces quatre phases donnera lieu à la remise d'un livrable.

En option, un pack communication citoyenne (accompagnement à des réunions citoyennes, modèles de documents etc.) ainsi que des prestations complémentaires pour la signalétique avec fourniture de plaques de rue et numéros de maisons (fabriqués en France) ou bien remise en main propre, par le facteur, du certificat d'adresse, des numéros des maisons avec la possibilité d'ajouter un message personnalisé, aux foyers et aux entreprises concernés.

Le devis pour cette prestation se monte à 5 319,03€HT.

La décision sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

6) Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et des Sapeurs-Pompiers Professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers.

Le Maire demande s'il y a des candidats au sein du conseil municipal. Monsieur Alain WOLF propose d'occuper cette fonction.

Monsieur le Maire prendra l'arrêté désignant Monsieur Alain WOLF correspondant incendie et secours.

7) Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics

Objet : Décompte du temps de travail des agents publics

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)

- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

8) **Convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau**

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'État.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'État pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 contre et 6 abstentions :

- Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

9) Aménagement forestier de la forêt communale d'ASPACH – Bilan de mi- période

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan d'application à la mi- période de l'aménagement forestier de la forêt communale d'ASPACH.

10) Compte-rendu des commissions communales

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- Parc à bosses : l'arrêté et la réglementation sont en cours de rédaction.
- Devis en cours pour le bardage du garage de la MDA.
- Associations :
 - o suite à la réunion avec les associations, le calendrier des fêtes 2023 a été réalisé ;
 - o l'association Comité des Fêtes sera dissoute ;
 - o les associations sont en recherche de membres ;
 - o création d'une nouvelle association : MOONSHINE.
- 13 décembre : fête de Noël du conseil municipal et des agents.
- 07 janvier : rassemblement des forces vives du village.
- 8 janvier : fête des aînés (animation : la chorale, SAXO'CLOCK, Ameline et Gérard l'alsacien).

Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité

- Le message sur le radar de la mairie a été mis en place.
- Test écluse : un léger déplacement est prévu -> à suivre.
- Les bus scolaires Grand Est ne passent plus à l'intérieur du village ! Un grand pas enfin réalisé pour la sécurité de tous...
- Réaménagement des arrêts de bus en 2023 : en effet, le sens des bus ayant changé, il nous faut sécuriser les arrêts de bus... réimplantation à prévoir le long de la route de Thann.
- Le marquage de la bande de rive a été réalisé pour tests avec volonté d'un effet visuel de rétrécissement de la largeur de la Route de Thann.

Dominique STOESSEL présente les chiffres extraits des enregistrements du radar : du 18 juillet au 23 novembre, environ 57 000 véhicules ont été mesurés ; 75% roulaient à moins de 50km/h, 23% entre 50 et 60 km/h.

Deux vitesses à plus de 100 km/h ont été enregistrées !

Ces chiffres seront analysés sur 2023 et communiqués -> À suivre.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Le conseil de fabrique a sollicité la commune pour traiter la façade ouest de l'église où sont présentes des traces de mousse. Une entreprise qui nettoie les façades à l'aide d'un drone a été sollicitée ; l'intervention consiste à projeter un produit actif, puis un film hydrofuge quelques mois plus tard ; étude en cours.

- .- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est quasiment terminé. La commune est concernée par les risques naturels suivants :
- o sismique (4/5) ;
 - o inondations et coulées de boues ;
 - o mouvements de terrains ;
 - o risque technologique transport de matières dangereuses par la route.

Le DICRIM devra être intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est en cours de rédaction. Ce plan est obligatoire pour ASPACH à cause du risque sismique.

Monsieur le Maire s'est rendu sur les hauteurs d'ASPACH, côté Walheim, avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse afin de voir les haies qui ont été plantées ce printemps : la commune est encouragée à poursuivre la plantation. Les fascines dites mortes peuvent être remboursées si elles sont mises en place devant lesdites haies.

Nous avons reçu l'accord d'HOLCIM pour les échanges de terrains où les haies sont plantées, le dossier est chez le notaire.

Dominique STOESEL : commission de l'information

- le Tout Aspach est quasiment bouclé, il sera distribué la semaine prochaine ;
- les huisseries de l'école sont en cours d'approvisionnement, elles seront installées en février ;
- la fibre sera mise en place à l'école le 7 décembre.

11) Compte-rendu des commissions intercommunales

Les réunions du syndicat mixte de d'Ill ayant lieu dans l'après-midi, les représentants de la commune ne peuvent pas y assister.

CCS : Fabien SCHOENIG informe les conseillers qu'il y a eu du changement au niveau du bureau suite à la démission de Monsieur LAMAIRE de son poste de vice-président et de la démission de Madame la Maire de FERRETTE.

12) Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40.